

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2025_56

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence concernant le pavillon situé 50 bis boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240)
section cadastrale n° V 315

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu la visite de contrôle réalisée le 22/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu la note technique rédigée le 23/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu l'avertissement adressé le 23/09/2025 au propriétaire et aux locataires ;

Considérant que dans le cadre d'une acquisition en cours de l'immeuble situé au 50 boulevard du Colonel Fabien à Malakoff par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, il a été jugé utile de faire établir un contrôle structurel par un Cabinet d'ingénierie de l'immeuble situé au 50 boulevard du Colonel Fabien mais également du pavillon situé au 55 bis, par le fait que celui-ci constitue le seul accès possible pour l'immeuble situé au 50 ;

Considérant qu'il ressort de la note technique précitée la nécessité de mise en place en urgence d'un étalement de renforcement provisoire du plancher haut de passage et un filet de sécurité afin d'éviter la chute de matériaux ;

Considérant que le mail accompagnant la note technique indiquait la nécessité d'agir « très rapidement, sous huitaine » ;

ARRÊTE,

Article 1 :

Le propriétaire du pavillon sis 50 bis boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240) visé ci-dessous :

Propriétaire			
Nom	Adresse	CP	Ville
Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France	4 rue Ferrus	75014	PARIS

Est mis en demeure d'effectuer, au besoin par l'intermédiaire dans le délai mentionné ci-dessous, à compter de la notification ou l'affichage du présent arrêté, les mesures suivantes :

Dans le délai de 8 jours :

- Mettre en place un étaielement de renforcement provisoire d'une partie du plancher haut de passage et un filet de sécurité afin d'éviter la chute de matériaux.

Article 2 :

Faute pour le propriétaire ou ses représentants, d'avoir exécuté les mesures prescrites à l'article 1 du présent arrêté dans le délai précisé au même article, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire, ou de ses ayants-droits.

Article 3 :

Pour information, tout propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-6 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4:

Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants-droits, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée de la Mise en sécurité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la commune, des travaux effectués.

Ils devront tenir à la disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié au propriétaire, ou à ses ayants-droits et aux locataires, pour autant qu'ils soient connus et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260225-A2026_13-AR



Fait à Malakoff, le 23/09/2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Principe d'étalement et filet de sécurité

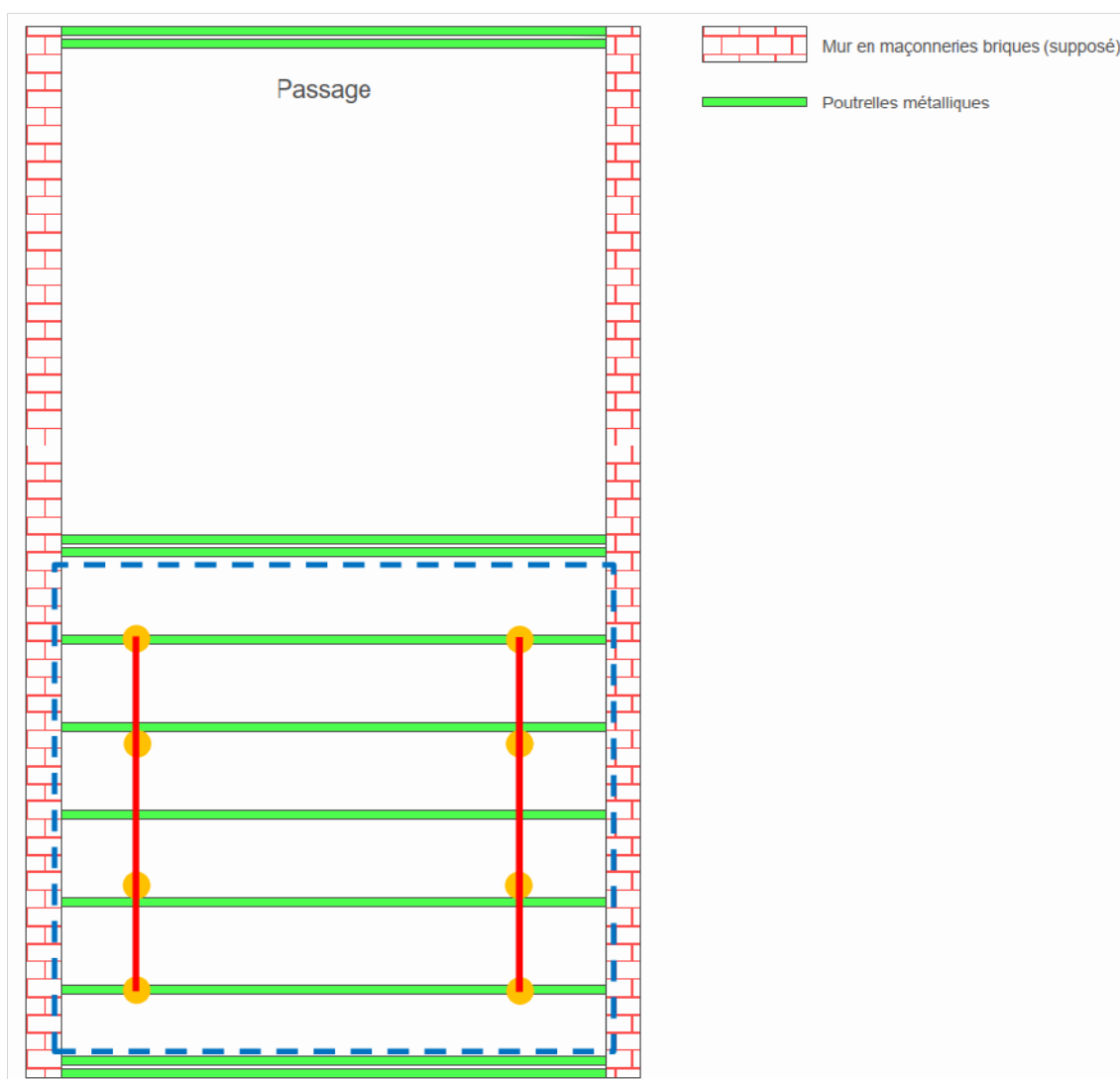
Suite au passage sur site le lundi 22/09/2025, il conviendra de mettre en place, **en urgence**, un étalement de renforcement provisoire d'une partie du plancher haut de passage (plancher type poutrelles métalliques anciens) et un filet de sécurité afin d'éviter la chute de matériaux :

Légende :

Etais à mettre en place ●

Bastaing de répartition (en tête et en pied) —

Filet de sécurité



Plan de principe d'étalement et filet de sécurité

Nota : les bastaings de répartition en tête devront être à niveau, en contact avec la sous face du plancher afin de le reprendre correctement.



Photos – passage